

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 23 septembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 17 septembre 2019 (convocation affichée en Mairie en date du 17 septembre 2019) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE, Jacques PADIE, Isabelle MAILLÉ et Michel BRET, Adjoints.

Sylvie-LACOSSE-TERRIN, Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Aurore LAMOTHE, Danièle LALEMANT, Philippe GALLES, Isabelle FREDOUEIL, Dominique CORSAN, Nathalie GAUTIER, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, Fabienne CASTAING et Louis VERGNEAUD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Matthias SWIERZEWSKI, Bruno FARENIAUX, Gilles PENEL, Francis
REPRÉSENTÉS JOVER et Christian FACIONE,

ABSENT : Christophe JUSSON

SECRÉTAIRE : Nathalie GAUTIER.
DE SEANCE

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Madame le Maire propose à Nathalie GAUTIER d'être secrétaire de séance, laquelle accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Madame Sylvie LACOSSE-TERRIN à Madame Aurore LAMOTHE (jusqu'à son arrivée),
- ✓ Monsieur Matthias SWIERZEWSKI à Monsieur Jean-Claude MARSAULT,
- ✓ Monsieur Francis JOVER à Monsieur Michel BRET,
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Jacques PADIE ;
- ✓ Monsieur Christian FACIONE à Monsieur Luc SIBRAC,
- ✓ Monsieur Bruno FARENIAUX à Monsieur Pierre LABORDE.

Adoption du procès-verbal du 24 juin 2019

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD

POUR INFORMATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU CCAS

En préambule, Brigitte GUYONNAUD tient à remercier vivement les administrateurs du CCAS qui l'ont accompagnée tout au long de cette année. C'est un vrai bonheur d'être entourée par une équipe aussi réactive.

Brigitte GUYONNAUD a une pensée particulière pour deux administrateurs disparus cette année : Monsieur Daniel LAURENT, de l'association Vie Libre, et Monsieur Philippe JOURDAN, de l'association des retraités de Ford.

Le rapport d'activité 2018 se découpe en deux parties :

- Les temps forts de l'année 2018 ;
- L'activité du CCAS en quelques chiffres.

En 2018, le CCAS a travaillé principalement sur l'analyse des besoins sociaux, avec une co-construction et une validation partenariale des tableaux de bord. Il faut savoir que tous les CCAS ont obligation de réaliser cette analyse en début de mandature. Le travail a pris beaucoup de temps, car les tableaux de bord étaient différents selon les partenaires, d'où des résultats inexploitable. L'analyse des tableaux de bord s'est poursuivie jusqu'au mois de septembre/octobre. Tous les partenaires étaient concernés : les bailleurs sociaux, les entreprises d'insertion, les acteurs de la santé, etc. Le CCAS de Blanquefort a pris le temps de concevoir collectivement un outil permettant à tous les partenaires de bénéficier d'un même niveau d'analyse et de réponses claires. L'outil, présenté à l'Union nationale des CCAS, pourra être utilisé comme support technique par tout CCAS souhaitant analyser les besoins sociaux de sa commune.

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, il était possible d'approfondir un thème particulier. En l'occurrence, le CCAS de Blanquefort a choisi le thème de l'évaluation de la politique sociale senior. Les données chiffrées ont été restituées en février 2019. Pour mémoire, le CCAS avait mis en place des outils après la canicule de 2003. Ces outils avaient besoin d'être réévalués. La réunion d'évaluation a rassemblé plus de 150 personnes. Certaines d'entre elles se sont portées volontaires pour élaborer un questionnaire avec les responsables du CCAS.

Au mois de mars 2018, un travail collectif a été mené, avec la participation des citoyens, de l'ABC et du CCAS, pour aboutir à la création du réseau LUNE (urgence, nuitée, entraide). Il faut savoir que, dans certains cas d'urgence, notamment dans les situations de conflits conjugaux, l'hébergement traditionnel n'est pas possible. Le groupe de travail s'est appuyé sur les réseaux Sam et Welcome, qui travaillent déjà sur ces sujets. Avec leur soutien, une charte d'accueil a été rédigée. Certes, le dispositif n'a été utilisé qu'une seule fois cette année, mais il reste malheureusement utile.

Au mois de mai 2018, le CCAS a mené le projet « Mix'âge », qui a réuni les résidents de la résidence autonomie et les élèves d'une classe du collège Dupaty, avec l'accompagnement technique de l'ABC. Ce projet était particulièrement tonifiant.

Au mois de juin 2018, le CCAS a travaillé sur le projet de la nouvelle résidence autonomie, en lien avec l'ADAPI. Finalement, ce partenariat n'a pas été poursuivi. Pour autant, le projet de la nouvelle résidence autonomie est maintenu.

Au mois de juillet 2018, les questionnaires élaborés en février ont été distribués largement. À la fin de l'année, le CCAS comptabilisait 346 réponses. Le travail de dépouillement a eu lieu en 2019. Au regard de la complexité des questions, l'analyse des réponses a pris beaucoup de temps.

En septembre/octobre 2018, le CCAS a participé au projet « Préjugix », du nom de ce médicament anti-préjugés. Le « Préjugix 200 mg » s'avérant insuffisant, il fallait passer à la version « Préjugix 400 mg ». Ce nouveau médicament a été élaboré avec des personnes concernées par la thématique. À Blanquefort, une équipe a échangé sur la thématique du chômage, avec l'objectif de lutter contre les lieux communs blessants. Le « Préjugix 400 mg » sera présenté la semaine du 30 septembre 2019.

En novembre 2018, la semaine des métiers du bâtiment a permis de réunir de nombreux professionnels, dans le cadre de débats, conférences et entretiens individuels avec les personnes intéressées.

En 2018, le CCAS a accueilli plus de 10 000 personnes, par téléphone ou dans ses locaux. 53 % de ces accueils sont inconditionnels, c'est-à-dire que la demande du visiteur est étudiée même si elle ne relève pas du CCAS. Conformément au souhait du Département, le CCAS a un rôle d'accompagnement du visiteur vers le bon interlocuteur. En 2018, le CCAS a même élaboré une charte de l'accueil inconditionnel, en collaboration avec l'Union départementale des CCAS et les CCAS de Gironde.

S'agissant du pôle social, Brigitte GUYONNAUD annonce que le CCAS a accompagné, en 2018, 134 personnes âgées et 53 bénéficiaires du RSA, soit une augmentation de plus de 65 % en

trois ans. 94 personnes sont accompagnées dans le champ de la santé et du handicap. Par ailleurs, 73 personnes ont été domiciliées au CCAS. Pour rappel, le CCAS a obligation de domicilier les personnes sans adresse, les personnes hébergées par des relations ou les personnes vivant dans leur voiture. Le CCAS a accompagné 167 foyers dans des démarches d'accès au logement social. Il est à souligner que 56 foyers ont été accompagnés dans leur relogement grâce au contingent mairie. Pour information, la mairie n'est pas propriétaire de logements, mais elle présente aux bailleurs sociaux des candidatures pouvant correspondre aux profils recherchés. Les bailleurs sociaux et la Direccte prennent les décisions lors des commissions d'attribution logement.

Concernant le pôle senior, Brigitte GUYONNAUD annonce 130 bénéficiaires du SAAD et 15 283 heures réalisées. L'année 2018 a enregistré un léger fléchissement en raison du départ de certains bénéficiaires. Le CCAS a réalisé 1 070 accompagnements dans le cadre de l'Aspro (accompagnement social de proximité). Pour rappel, l'Aspro avait été élaboré en 2003, au moment de la canicule. Il s'agit non seulement d'un service de transport, mais également d'un outil de veille sociale. Chaque année, le dispositif accueille de nouveaux candidats. En 2018, l'Aspro a enregistré 17 nouveaux inscrits, sur un total de 50 bénéficiaires. Par ailleurs, 120 personnes sont inscrites au restaurant de Corbeil, qui a servi 13 436 repas en 2018. 61 personnes, dont la moyenne d'âge s'établit à 78,5 ans, sont hébergées à la résidence autonomie. Parmi eux, on compte 81 % de femmes. 6 changements de locataires ont été enregistrés dans le courant de l'année 2018.

S'agissant du service emploi, Brigitte GUYONNAUD indique que 79 participants ont été accompagnés par le plan local d'insertion et d'économie. 32 sont sortis du dispositif avec un emploi. Plus de 70 rencontres ont été organisées avec des partenaires du développement économique, afin d'entretenir le réseau. Brigitte GUYONNAUD signale également de nombreuses visites d'entreprises, en collaboration avec Pôle Emploi, l'ADSI et la Mission Locale. Le service fonctionne bien.

Brigitte GUYONNAUD invite les participants à lire le rapport d'activité, qui présente l'avantage d'être concis et didactique. En dernière page figure un lexique utile reprenant tous les sigles utilisés par le CCAS.

Après la présentation de ce bilan 2018, Brigitte GUYONNAUD tient à revenir sur le « Préjugix 400 ». Ce médicament traite de sujets comme l'alcoolisme, les apparences, l'autisme, les chômeurs, les détenus, le développement durable, les filles/garçons, les gamers, l'handi-parentalité, les quartiers, la ruralité, la schizophrénie, la séropositivité, la sexualité 2.0, les sportifs ou le suicide. La boîte du « Préjugix 400 » a été élaborée avec le concours de plusieurs associations, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Ordre des pharmaciens. Le projet a été initié par l'association OS, basée dans le Lot-et-Garonne. Brigitte GUYONNAUD espère que les officines blanquefortaises joueront le jeu en distribuant le médicament.

Une boîte de Préjugix est distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le produit est à consommer sans modération !

Brigitte GUYONNAUD évoque ensuite le projet « Mix'âge », dont elle est particulièrement fière. Au moment de son élection, Brigitte GUYONNAUD avait émis le souhait que les collégiens et les personnes de la résidence autonomie puissent se rencontrer autrement que par le biais

d'incivilités ou d'incidents. Elle avait alors parié que les locataires de la résidence autonomie passeraient un jour les portes du collège. Le pari est gagné. Un clip a d'ailleurs été tourné pour l'occasion. Brigitte GUYONNAUD tient à féliciter toutes les personnes qui ont rendu ce projet possible : les professeurs, les aînés de la commune, les élèves SEGPA du collège de Blanquefort, l'ABC, etc.

Diffusion du clip (disponible sur YouTube en tapant le mot clé Mix'âge).

Brigitte GUYONNAUD annonce que le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra le 22 septembre. Le conseil d'administration est un lieu de débats, qui permet parfois de revenir sur des décisions. Il est important pour le secteur médico-social que la commune dispose de ce type d'instance.

- oOo -

Madame le Maire remercie Brigitte GUYONNAUD pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Madame le Maire trouve intéressant que le rapport d'activité 2018 du CCAS ait mis l'accent sur la lutte contre les préjugés. Elle apprécie particulièrement le fait que les projets ne soient pas menés exclusivement par des sachants, comme les travailleurs sociaux. En effet, les sachants ont tendance à indiquer aux autres ce qu'ils doivent faire ou ce qu'ils doivent penser. Les projets sont systématiquement coconstruits. Cette démarche mérite d'être saluée.

Le clip fait partie des projets intergénérationnels d'éducation populaire. Pour lutter contre les préjugés et favoriser les échanges, il suffit parfois de rapper. Madame le Maire a adoré ce projet.

RAPPORTEUR : Jacques PADIE

POUR INFORMATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Jacques PADIE distribue aux conseillers quelques exemplaires du rapport, qui est tenu à la disposition de tous à la mairie.

Pour que les conseillers retiennent quelques éléments de son intervention, Jacques PADIE a préféré résumer à outrance plutôt que proposer un exposé exhaustif inefficace.

La mutualisation a franchi de nouvelles étapes durant cette année de référence. Pour rappel, parmi les 28 communes de la Métropole, quelques-unes, comme Cenon, n'ont pas adhéré à la mutualisation ; ce qui n'empêche nullement leur maire de devenir vice-président de la Métropole. Blanquefort a décidé de mutualiser dès le premier cycle, en 2016. La commune a ajouté de nouvelles compétences, en 2017, à l'occasion du quatrième cycle.

L'année 2018 aura permis de célébrer les 50 ans de l'institution, créée en 1968 sous le nom de CUB. Jacques CHABAN-DELMAS, alors maire de Bordeaux, en a été le premier Président.

Bordeaux Métropole, malgré la baisse des dotations de l'État, a poursuivi un haut niveau d'investissements, à hauteur de 0,5 milliard d'euros. La moitié de cette somme a été consacrée aux équipements liés aux mobilités, qui constituent un problème crucial au sein de la Métropole. En outre, 250 millions d'euros ont été dédiés à la politique foncière, tournée majoritairement vers les établissements scolaires et la préservation du milieu naturel.

Malgré une baisse due à la réforme du financement du logement social, la politique de l'habitat a été confortée en 2018. Il est important de rappeler que le logement social est le seul type de logement accessible à la majorité des nouveaux habitants. La difficulté essentielle reste le prix du foncier, dont l'envolée doit être maîtrisée face — entre autres — à la spéculation.

Bordeaux Métropole accompagne les entreprises dans leur croissance par une politique d'aménagement foncier et d'infrastructures. Cette politique a permis la création de 7 700 emplois supplémentaires en 2018, soit une progression de 2,5 %.

En 2018, le réseau TBM a enregistré 165 millions de voyages, soit une progression de 10 % par rapport à l'année précédente, surtout sur les réseaux tramway et bus. La saturation de ces réseaux représente un problème majeur. Le métro pourrait permettre de régler ce problème d'ici 20 ans. Le débat est en cours. La construction d'un métro est techniquement et financièrement possible. En attendant, des solutions doivent être trouvées pour résorber les embouteillages bordelais, qui s'apparentent aux embouteillages parisiens.

Concernant les déchets ménagers, Jacques PADIE annonce 400 000 tonnes collectées en 2018, soit une baisse de 10 % par rapport à 2010. 92 % des ordures ménagères ont été recyclées soit par réutilisation de la matière soit par valorisation énergétique. Il faudra encore s'améliorer, afin de réduire et mieux valoriser tout ce qui finit dans la terre et dans l'eau — pour le grand malheur des Girondins et surtout de l'Humanité.

Les volumes d'eau potable livrés aux abonnés ont augmenté de 4 %, pour atteindre 44 millions de m³. L'eau est de très bonne qualité microbiologique et physico-chimique. De nouveaux champs captants dans le Médoc permettront de faire face à la raréfaction à venir de la ressource. L'été 2019 a été révélateur de la tendance andalouse de la région, déjà soulignée par les récents travaux du GIEC.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jacques PADIE pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Madame le Maire tient à souligner que Blanquefort ne serait pas la ville qu'elle est aujourd'hui sans l'adhésion à la CUB. L'intercommunalité a beaucoup apporté à Blanquefort, en matière d'équipement, de voirie, de transport, de collecte de déchets, etc.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 19-065 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE FAI ET L'ÉTAT, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, BORDEAUX-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION ET LA RÉINDUSTRIALISATION DU TERRITOIRE SUITE À LA FERMETURE DU SITE DE FAI À BLANQUEFORT

Madame le Maire indique qu'elle n'est pas particulièrement heureuse de présenter cette délibération dans la mesure où cette délibération marque officiellement la fermeture de l'usine Ford de Blanquefort. Les dirigeants de l'entreprise n'ont pas attendu le 1^{er} octobre pour envoyer les lettres de licenciement. Ils n'ont pas non plus attendu le 1^{er} août pour fermer l'usine. L'usine a été fermée un soir de juillet, après une annonce au personnel le matin même.

Depuis plusieurs mois, l'État et les collectivités territoriales négocient avec Ford la question du protocole d'accord. Ce protocole vise à travailler la future convention de revitalisation. En effet, la loi exige qu'une convention de revitalisation soit signée au moment de la fermeture de l'usine. D'après cette convention, Ford devrait verser une certaine somme, calculée en multipliant le nombre de salariés licenciés par un coefficient. Cette somme — estimée entre 4 et 5 millions d'euros — est minime, sachant que la construction d'une école similaire à celle du bourg coûte plus de 5 millions d'euros.

Après négociation, l'État et les quatre collectivités territoriales ont réussi à obtenir de Ford le versement de 18 millions d'euros :

- 4 millions d'euros en nature, correspondant au terrain des « deux chevaux », situé entre GFT et le tramway. Ce terrain, qui mesure près de 10 hectares, n'est ni construit ni pollué ; il est donc utilisable très rapidement. Bordeaux Métropole deviendra propriétaire de ce terrain pour l'équivalent de 4 millions d'euros, somme correspondant à l'estimation des Domaines ;
- 14 millions d'euros en numéraire. Cette somme sera mise sous séquestre au moment de la signature de la convention de revitalisation, prévue au mois d'octobre. Conformément à la loi, un comité d'engagement composé du payeur et de représentants de l'État sera mis en place. En complément, un comité de suivi sera constitué, avec, pour membres, les représentants des quatre collectivités territoriales. Ainsi, les collectivités territoriales pourront émettre un avis sur la répartition des 14 millions d'euros. Pour rappel, l'objectif commun est que cet argent soit majoritairement consacré à la réindustrialisation du site.

Le protocole d'accord prévoit l'obligation pour Ford de déconstruire et dépolluer le terrain de FAI avant le 31 décembre 2024. En l'absence de repreneurs, cette décision est logique. Il faut savoir que le bâtiment mesure 12 hectares et contient de l'amiante. Les travaux s'effectueront en lien avec les services de l'État et les services de la DREAL. La DREAL devra au préalable approuver le plan de gestion.

Le protocole prévoit qu'au 1^{er} janvier 2025, Ford sera toujours propriétaire du terrain — théoriquement nu et dépollué. Ford pourra alors décider de vendre le terrain ou de le conserver. Si l'entreprise décide de vendre le terrain, Bordeaux Métropole aura un pouvoir de préemption sur la vente. Si le prix de la préemption ne convient à Ford, le propriétaire aura le droit de retirer

son terrain de la vente. Le protocole prévoit également l'obligation pour Ford de démonter les équipements. Une partie de ces équipements sera attribuée à la Région pour la formation.

Les collectivités territoriales s'engagent à ne pas réclamer le remboursement des subventions versées à Ford ces dernières années. En contrepartie, Ford s'engage à ne pas réclamer le versement du troisième tiers de l'accord-cadre.

Après la présentation de ce jour au conseil municipal de Blanquefort, le protocole d'accord sera présenté dans les prochaines semaines aux assemblées plénières de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département.

Malgré le côté négatif de cette délibération, Madame le Maire se félicite que les pouvoirs publics puissent, d'ici début 2020, être propriétaires d'un terrain de 10 hectares dans la zone industrielle. Ce terrain immédiatement utilisable laisse espérer une prochaine réindustrialisation du site.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Nathalie GAUTIER s'interroge sur les relations entre la CCI et Bordeaux Métropole sur ce dossier. Par ailleurs, Nathalie GAUTIER note qu'une formulation du protocole appelle à la vigilance. En page 11, il est indiqué : « *FAI fournira ses meilleurs efforts pour la remise en état du site soit achevée au 31 décembre 2024* ». Il faudra surveiller ce point de très près, dans la mesure où FAI n'est soumise à aucune obligation de moyens ni de résultats.

- Madame le Maire explique qu'en raison de la méconnaissance de l'état réel de pollution du sol, il était juridiquement impossible d'imposer une date de fin de dépollution à Ford. Madame le Maire n'a pas de doute sur le fait que les services de l'État seront vigilants.

S'agissant des relations entre la CCI et Bordeaux Métropole, il faut savoir que, ces derniers mois, toute l'énergie des acteurs de ce dossier a été consacrée à la négociation. Les réunions et les déplacements ont été innombrables. Personne n'étant sûr de l'issue des négociations, il a été décidé d'attendre la signature du protocole avant d'étudier à la question la réindustrialisation du site. Outre la CCI et Bordeaux Métropole, il faudra intégrer la Région aux débats. En effet, la Région exerce la compétence économique, tandis que Bordeaux Métropole est compétente sur le foncier. Il sera intéressant de faire collaborer tous les acteurs sur ce dossier.

- Patricia DUREAU évoque le cas de figure où Ford ne souhaiterait pas vendre le terrain nu à l'issue de la phase de dépollution du site. Elle se demande si les pouvoirs publics pourront contraindre Ford à vendre.

- Madame le Maire affirme qu'aucune loi actuelle ne peut obliger un propriétaire à vendre.

- Luc SIBRAC considère que, dans l'éventualité d'un refus de vente de Ford, les autorités publiques pourraient toujours mettre la pression quant à l'entretien du terrain.

- Madame le Maire rappelle que l'usine GFT est située à côté du terrain des « deux chevaux ».

1 100 personnes sont actuellement très inquiètes pour leur avenir à horizon 3 ans. Pour une fois, il serait souhaitable d'anticiper.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 19-066 : RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique qu'il convient, au vu de l'avancement des projets en cours, d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement déjà votés. Ainsi, les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Espaces Publics – Centre-Ville » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 000 000,00€
CP réalisés 2012	64 769,48€
CP réalisés 2013	179 796,32€
CP réalisés 2014	1 597 677,85€
CP réalisés 2015	253 985,00€
CP réalisés 2016	84 193,27€
CP réalisés 2017	187 125,70€
CP réalisés 2018	158 980,99€
CP 2019	269 000,00€
CP 2020	204 471,39€

Le montant de l'autorisation de programme « Équipements sportifs » est ramené à 2 231 570 euros. Les crédits de paiement sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	2 231 570,00€
CP réalisés 2016	26 218,96€
CP réalisés 2017	270 832,91€
CP réalisés 2018	643 898,46€
CP 2019	1 201 096,30€
CP 2020	89 523,37€

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 4 contre (L. Sibrac, L. Vergneaud, F. Castaing et C. Facione), 1 abstention (N. Gautier) et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 19-067 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS CONCERNANT LA TARIFICATION DES REPAS SIVOM

Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que le SIVOM du Haut-Médoc, via un contrat d'affermage,

assure, dans le cadre de l'activité de la cuisine centrale, la fabrication des repas au profit de divers bénéficiaires, en lien avec les services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). À cet égard, le SIVOM du Haut-Médoc intervient notamment au profit des personnes âgées du restaurant Corbeil qui bénéficient d'une tarification sociale, se traduisant par une participation financière du CCAS aux repas facturés.

Depuis la clôture de la régie du CCAS relative aux repas des personnes âgées du restaurant Corbeil, les bénéficiaires reçoivent leur facture et s'en acquittent directement auprès du SIVOM du Haut-Médoc.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la compensation relative à ces repas et découlant de la tarification municipale était prise en charge directement par le CCAS. Depuis le nouveau contrat d'affermage, la compensation financière est assurée entièrement par la Ville, y compris pour les bénéficiaires rattachés auprès du CCAS.

Suite à la délibération n°18-004 du 26 février 2018, la Ville, par convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2019, procédait à la refacturation des sommes versées par la Ville pour le compte du CCAS. Il convient donc de renouveler la convention sur la durée de l'avenant du contrat d'affermage, soit jusqu'au 12 juillet 2020.

Sylvie CÉSARD-BRUNET tient à rappeler que la Ville participe financièrement à la restauration collective des citoyens, à hauteur de 400 000 euros, jusqu'à la clé 7. Une grande partie des Blanquefortais sont donc concernés : adultes, personnes âgées et enfants.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 19-068 : RÉVISION DU BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Jean-Claude MARSAULT explique que, par une circulaire du 5 juin 2019, la CNAF a décidé unilatéralement d'augmenter la tarification appliquée aux familles en modifiant les taux de participation de celles-ci ainsi que le montant du plafond de ressources.

Les familles de jeunes enfants accueillis dans les structures de la petite enfance se verront ainsi appliquer quatre augmentations de tarif successives :

- Une première dès le 1^{er} septembre 2019 ;
- Une deuxième le 1^{er} janvier 2020 ;
- Une troisième le 1^{er} janvier 2021 ;
- Une dernière le 1^{er} janvier 2022.

Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux de fixer, à compter du 1er septembre 2019, la tarification familiale conformément aux normes de la CNAF.

Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2.

- Ressources mensuelles plancher : 705,27 euros ;
- Ressources mensuelles plafond : 5 300 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 19-069 : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Jean-Claude MARSAULT rappelle que les établissements d'accueil du jeune enfant de Blanquefort bénéficient de financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Le partenariat a été formalisé dans une convention d'objectifs couvrant la période 2016-2019.

Un certain nombre de modifications ou nouveautés nécessite la conclusion d'un avenant :

- Les « conditions particulières prestation de service unique » dit PSU.
- La création de deux aides cumulables et s'appliquant à l'ensemble des places de la structure d'accueil : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » ;
- La généralisation de l'enquête Filoué, outil de suivi des caractéristiques du public accueilli dans les structures.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 19-070 : CONVENTION AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE : SERVICE EXTRANET POUR LA CONSULTATION DES RESSOURCES

Jean-Claude MARSAULT rappelle que les établissements d'accueil du jeune enfant de Blanquefort bénéficient, par le biais de conventions d'objectifs et de financements, de participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale

Agricole (MSA), notamment la prestation de service unique (PSU).

Afin que les structures d'accueil puissent calculer les tarifs applicables, celles-ci doivent pouvoir accéder aux ressources et à la composition des familles. Dans le cadre de l'évolution de ses services, la MSA propose une consultation en ligne à partir du portail « msa.fr », consultation qui impose préalablement la signature d'une convention d'accès à l'extranet MSA.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Valérie CARPENTIER

Affaire n° 19-071 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENTS JEUNES

Valérie CARPENTIER rappelle que l'association Technowest Logement Jeunes a pour mission de favoriser la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes actifs du quadrant nord-ouest de l'agglomération bordelaise par le biais de l'habitat.

Dans ses permanences d'accueil, d'information et d'orientation, elle accompagne les jeunes en recherche de logements. À ce jour, elle assure la gestion de trois résidences habitat jeunes (deux à Mérignac et une à Blanquefort).

Pour être accompagnée dans ces missions, l'association Technowest Logement Jeunes sollicite une participation de l'ordre de 0,50 euro par habitant auprès de chaque commune du territoire Technowest. À ce titre, la participation de la ville de Blanquefort s'élève à 8 146 euros.

En 2018, la résidence Suzanne Lacore, forte de ses 50 logements et 70 places en colocation, a offert à 108 jeunes un lieu de vie compatible avec leurs faibles ressources, pour faciliter leur parcours professionnel. Afin de renforcer ces actions spécifiques sur la commune, la Ville souhaite conforter son soutien financier à l'association TLJ par une subvention complémentaire de 5 000 euros.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 13 146 euros à l'association Technowest Logement Jeunes.

- oOo -

Madame le Maire remercie Valérie CARPENTIER et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 19-072 : MODIFICATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Michel BRET explique qu'une erreur d'inscription s'est glissée dans le tableau des subventions de fonctionnement adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 pour l'exercice 2019. Ces erreurs concernent l'association La villanelle et l'association le Groupe d'archéologie et d'histoire.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient de compléter respectivement les montants de subvention comme suit :

- Association la Villanelle : + 1 524 euros ;
- Association le Groupe d'archéologie et d'histoire : + 2 800 euros.

Michel BRET tient à remercier les nombreuses associations qui ont œuvré lors des Journées du Patrimoine. Il adresse un clin d'œil particulier à l'association Expression, qui a organisé la 18^e édition du festival « Gueule d'amateur ». Michel BRET a eu la chance de faire partie du jury et d'accueillir à Blanquefort une dizaine de troupes d'amateurs ;

- oOo -

Madame le Maire remercie Michel BRET pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 19-073 : ALIÉNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 6/8 RUE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA PARCELLE BX283P

Patrick BLANC souligne que l'ensemble immobilier situé 6/8 rue de la République à Blanquefort accueillait jusqu'à fin 2017 une quincaillerie et deux logements vacants. La rénovation du bâtiment aurait coûté très cher à la Ville. La Ville n'ayant pas vocation à être bailleur, il a été décidé de mettre en vente cet ensemble immobilier. Néanmoins, elle a imposé au futur acquéreur d'attribuer le rez-de-chaussée du bâtiment aux Restos du Cœur. En effet, l'association est actuellement abritée dans un local de la rue Tastet-Girard qui ne respecte plus les normes

techniques permettant d'accueillir du public.

La société VILOGIA s'est portée candidate pour acquérir l'ensemble immobilier. Après plusieurs mois de concertation et d'études, la société VILOGIA a proposé un projet d'aménagement conforme aux besoins des Restos du Cœur, à savoir des bureaux d'accueil et des lieux de stockage pour une surface de 183 m².

La société VILOGIA prévoit également de construire dans le bâtiment existant, sans augmentation de surface, cinq logements locatifs conventionnés T2 et T3. Ce type de logements correspond à la demande actuelle de location dans le centre-ville.

La société VILOGIA propose d'acquérir le bien pour un montant net de 180 000 euros. Ce montant semble raisonnable au regard des travaux à effectuer. La Ville a accepté cette proposition.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De décider la vente du bien immobilier au prix de 180 000 euros au profit de la société VILOGIA, domicilié 280 boulevard Jean-Jacques BOSCH 33323 Bègles ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour la présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC apprécie que la municipalité ait veillé à ce que le projet de réhabilitation soit respectueux de la façade. Il est regrettable que la municipalité n'ait pas fait preuve des mêmes précautions pour la Maison Lacaze et la maison du cimetière. Pourtant, l'architecture de ces bâtiments était tout aussi intéressante que celle de la rue de la République.

Évidemment, Luc SIBRAC reconnaît l'importance d'une association comme les Restos du Cœur, qui apporte un soutien et de l'entraide aux personnes en difficulté. Plusieurs associations blanquefortaises, dont la Passerelle et la société Saint-Vincent-de-Paul, poursuivent ce même but. Luc SIBRAC en profite pour saluer l'engagement des bénévoles de ces associations. La mairie soutient ces associations depuis des décennies, notamment par la mise à disposition de locaux. Les Restos du Cœur réclament depuis longtemps des locaux plus adaptés. Il y a deux ans, la commune avait permis à La Passerelle d'intégrer de nouveaux locaux. Luc SIBRAC regrette que la commune n'ait pas envisagé de regrouper toutes ces associations en un même lieu. Cette solution aurait permis des synergies.

Le groupe d'opposition se félicite que les Restos du Cœur soient désormais logés dans l'ancienne quincaillerie. L'association le mérite. Cela étant, il est indiqué, dans la délibération, que la localisation de l'ensemble immobilier doit offrir une dynamique au centre-ville de Blanquefort. Sans faire offense aux Restos du Cœur, Luc SIBRAC estime que l'activité des Restos du Cœur ne présente pas une grande dynamique.

Le groupe d'opposition est favorable à la création de cinq logements conventionnés. Toutefois, il

est regrettable qu'aucune place de parking ne soit créée. Pour rappel, la commune exige deux places de parking pour chaque nouveau permis de construire attribué à Blanquefort. La commune entend donc s'affranchir des règles qu'elle impose. Les cinq logements représentent potentiellement dix véhicules. La situation pourrait être préjudiciable aux commerçants voisins.

Pour conclure, Luc SIBRAC signale que les Domaines ont estimé la valeur de l'ensemble immobilier à 359 200 euros. Or, Patrick BLANC propose de vendre le bien au prix de 190 000 euros, soit une décote de 50 %. Certes, il est normal d'appliquer une décote dans la mesure où VILOGIA a consenti un loyer modéré pour les Restos du Cœur, mais une décote de 50 % semble exagérée. Il est important de préciser que les Domaines tiennent compte, dans leur évaluation, de l'état du bâtiment et des travaux à effectuer. La valeur du bien sur le marché de l'immobilier est donc de 359 200 euros.

En conséquence, le groupe d'opposition a décidé de s'abstenir.

- Nathalie GAUTIER annonce qu'elle votera favorablement. Elle salue ce nouveau projet, car les Restos du Cœur sont actuellement logés dans des conditions très difficiles. Il sera néanmoins important de veiller à la durée du bail, en lien avec l'amortissement du bâtiment.

Par ailleurs, Nathalie GAUTIER s'enquiert du nombre de logements d'urgence proposés par la commune.

- Patrick BLANC rappelle que les élus sont garants des deniers publics. S'agissant de la Maison Lacaze, Patrick BLANC considère que la réhabilitation, sans destination précise, d'un ancien logement de 60 m² pour un coût de 300 000 euros aurait pu s'apparenter à du gaspillage financier.

Concernant la quincaillerie, la société VILOGIA s'est engagée à loger les Restos du Cœur aussi longtemps que l'association le souhaitera. Il est fort probable que les Restos du Cœur existent encore dans dix ans.

Patrick BLANC répète que le projet de réhabilitation de la quincaillerie a fait l'objet d'une grande concertation entre la Ville, VILOGIA et les Restos du Cœur. L'association a obtenu tout ce qu'elle souhaitait. La Ville a imposé à VILOGIA de conserver l'architecture extérieure du bâtiment tout en la rénovant.

S'agissant de la localisation des Restos du Cœur en centre-ville, il semble évident que l'association ne doit pas être hébergée à l'extérieur de la commune. En effet, la plupart des bénéficiaires ont des difficultés à se déplacer. Cela étant, si la commune avait trouvé un commerçant prêt à reprendre la quincaillerie, elle aurait accepté l'offre et trouvé une autre solution pour les Restos du Cœur.

L'idée de rassembler toutes les associations en un même lieu n'est pas mauvaise, mais elle se heurte à la difficulté de trouver des locaux assez vastes.

S'agissant du prix, il faut savoir qu'un local en centre-ville se loue en moyenne à 150 euros/m²/an. Les Restos du Cœur devraient donc théoriquement payer un loyer de 27 450 euros par an. Une partie de ce loyer devrait être pris en charge par la commune par le biais

d'une subvention. VILOGIA s'est engagée à louer le local pour un montant de 66 euros/m²/an, soit un total de 12 078 euros par an. L'écart s'élève à 15 000 euros. En 12 ans de location, la Ville récupérera donc le manque à gagner entre le prix de vente et le prix estimé par les Domaines. En 30 ans, la Ville économisera 400 000 euros de loyer. Patrick BLANC estime donc que la Ville n'a pas fait une mauvaise affaire.

- Brigitte GUYONNAUD rappelle que les ALT (Allocation Logement Temporaire) sont dédiées à un public en parcours locatif, qu'il faut accompagner. La Ville dispose, pour ce type de population, d'un appartement situé rue Eugène Tartas. La Ville dispose également d'un logement d'urgence, qui héberge actuellement des mères sans domicile fixe. Les deux logements précédents étaient devenus insalubres, à cause d'un sol amianté.

- Luc SIBRAC précise que la rénovation de la Maison Lacaze portait sur 90 m² et non sur 60 m². Le projet aurait pu avoir une destination précise, comme la mise en vente du bien. Par ailleurs, Luc SIBRAC réitère sa question sur la maison du cimetière.

- Patricia DUREAU annonce qu'elle votera pour cette délibération. Il est important que les Restos du Cœur restent en centre-ville, dans la mesure où les bénéficiaires sont peu motorisés. Patricia DUREAU précise que le local actuel de l'association ne propose pas beaucoup de places de parking. Il semble évident, au regard de la précarité croissante constatée dans un pays dit « riche », que les Restos du Cœur sont voués à perdurer. S'agissant du regroupement des associations, l'idée pourrait être intéressante. Néanmoins, chaque association possède son propre mode de fonctionnement et son propre mode d'accès pour les bénéficiaires. La synergie paraît donc compliquée. Par exemple, contrairement aux bénéficiaires des Restos du Cœur, les bénéficiaires de la Passerelle doivent participer financièrement à leurs achats, dans une proportion minimale. Ce mode de fonctionnement permet aux bénéficiaires de garder une certaine dignité.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET évoque la pénurie de T2 en logement social. Il est donc très intéressant d'ajouter trois ou quatre T2 à l'offre sociale du centre-ville. Par ailleurs, Sylvie CÉSARD-BRUNET n'a pas eu écho d'une demande de regroupement émanant des associations.

- Jacques PADIE explique que ce regroupement avait été évoqué dans d'autres villes. La plupart des associations avaient alors craint un contrôle accru des familles.

- Valérie CARPENTIER fait remarquer que le bâtiment du centre-ville propose des places de parking à l'arrière, dans la cour. Par ailleurs, les Restos du Cœur ne sont ouverts que deux jours par semaine de novembre à mars. Les éventuels problèmes de parking induits par cette ouverture devraient donc être limités.

- Luc SIBRAC précise qu'il n'a aucune intention de délocaliser les Restos du Cœur en dehors de la Ville. Cependant, d'autres pistes auraient mérité d'être étudiées, comme les locaux du CESI, actuellement occupés par l'école du bourg, ou les logements de la Trésorerie municipale. Luc SIBRAC regrette que certains élus lui prêtent des propos qu'il n'a pas tenus. Il répète qu'il se réjouit du fait que les Restos du Cœur disposent d'un nouveau local.

S'agissant de l'explication de Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC souligne qu'une ouverture

des Restos du Cœur deux jours par semaine n'a pas vocation à dynamiser le centre-ville de Blanquefort.

- Brigitte GUYONNAUD confirme que quelques villes ont tenté de mutualiser les lieux des associations. Certaines d'elles, comme Mérignac, font finalement marche arrière, car la mutualisation s'est révélée complexe à gérer. Les bénéficiaires des associations supportent mal les regards croisés portés sur eux. Cet argument est understandable. Cela étant, une mutualisation nécessite des espaces importants. En effet, la Passerelle est en activité chaque jour de l'année et les Restos du Cœur ont besoin d'un vaste lieu de stockage.

- Patrick BLANC estime que, pour gérer l'urbanisme et le foncier d'une commune, il faut certes être visionnaire, mais pas utopiste. Les logements du CESI sont actuellement occupés par l'école du bourg. L'opportunité s'est présentée de loger les Restos du Cœur en centre-ville. VILOGIA a mené une étude sur la fréquentation de l'association et les besoins en places de stationnement. Il en ressortit que les parkings du centre-ville sont largement suffisants pour accueillir les visiteurs. Pour répondre à Luc SIBRAC, la commune n'impose pas deux places de parking pour les constructions en centre-ville. Elle impose aux promoteurs de construire deux places de parking pour les projets immobiliers en dehors du centre-ville, dans des zones qui n'offrent pas de possibilité de stationnement sur l'espace public. Pour information, la loi n'impose pas la création d'un stationnement, intérieur à la parcelle, pour chaque logement social.

S'agissant du local de la Trésorerie, Patrick BLANC rappelle le souhait du gouvernement actuel d'une grande proximité entre les Français et les services publics. Pourtant, la Trésorerie de Blanquefort a, semble-t-il, été mise dehors. À ce jour, la date du départ n'a pas été communiquée. Il n'est donc pas question de fonder des projets immobiliers sur une utopie.

- Madame le Maire rappelle que les Restos du Cœur occupent un local provisoire depuis trente ans. Ce local ne respecte plus les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, et il n'est pas possible de le rénover. La situation ne peut donc plus durer. Les Restos du Cœur souhaitent à tout prix rester en centre-ville, pour répondre au mieux aux besoins de leurs bénéficiaires. Il faut savoir que les bénéficiaires des Restos du Cœur de Blanquefort proviennent de huit communes différentes. La commune a cherché des solutions pour reloger l'association. Des réunions ont même été organisées avec les représentants des sept autres communes, pour savoir si ces dernières pouvaient proposer un bâtiment. Aucune proposition n'a été reçue. Pour la symbolique, Madame le Maire apprécie de pouvoir conserver les Restos du Cœur à Blanquefort.

S'agissant de la dynamisation du centre-ville, Madame le Maire n'entend pas entrer dans le débat. Toutefois, elle considère qu'une association apporte plus de dynamique qu'un logement fermé. Les locataires des cinq logements amèneront également un peu de vitalité dans le quartier.

Madame le Maire apprécie que Blanquefort propose, en centre-ville, des logements en PLAI, c'est-à-dire des logements réservés aux personnes à faibles revenus. Ce type de logement répond clairement à un besoin.

Quant à la question des parkings, Madame le Maire signale que le projet ne consiste pas en la création d'un bâtiment. Le bâtiment préexistant comptait deux appartements T3 au-dessus de la quincaillerie. Les locataires disposaient sans doute d'un véhicule. Il est vrai que la municipalité

impose la création de places de stationnement dès lors que l'espace public environnant n'offre aucun parking.

Sur la question du prix, Madame le Maire admet que la Ville perd 50 % d'une potentielle recette d'investissement. Cependant, ce parti pris permet à la Ville d'économiser à long terme sur ses dépenses de fonctionnement, grâce à la réduction de loyer accordée aux Restos du Cœur.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 4 abstentions (L. Sibrac, L. Vergneaud, F. Castaing et C. Facione) et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 19-074 : EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR LES EXPLOITANTS CERTIFIÉS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Isabelle MAILLÉ explique que, selon l'article 1395 G du Code Général des Impôts, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans les propriétés non bâties exploitées selon un mode de production biologique.

La Ville de Blanquefort, dans son acte 2 de l'agenda 21 « Toutes et Tous Acteurs », s'est fixé parmi ses objectifs d'« *augmenter la production alimentaire locale respectueuse de l'environnement* ». Elle souhaite donc encourager et accompagner le développement de l'agriculture biologique sur son territoire.

Les quatre producteurs concernés sur la commune de Blanquefort pourront donc faire une demande d'exonération auprès des services de l'État compétents.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans les propriétés non bâties exploitées selon un mode de production biologique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 19-075 : CONVENTION DE PARTENARIAT À BUT PÉDAGOGIQUE AVEC LE CFA AGRICOLE

Isabelle MAILLÉ indique que le CFA Agricole de la Gironde s'est rapproché de la Ville de Blanquefort pour lui soumettre l'idée d'un projet pédagogique, dont l'objectif est de comprendre le « paysage local » et de concevoir un plan d'aménagement pour les espaces extérieurs de la Vacherie.

Grâce à sa diversité des usages, sa diversité de milieux écologiques et ses paysages contrastés, le site de la Vacherie représente la valorisation du lien entre consommateur et producteur, mais aussi la transmission des savoir-faire. À cet égard, il constitue donc un lieu parfait pour permettre à des étudiants en aménagement paysager d'expérimenter leur futur métier à travers un projet pédagogique.

La proposition du CFA agricole de la Gironde a donc fortement intéressé la commune, d'autant plus qu'il reste, sur le site de la Vacherie, un espace à aménager.

Pour la commune de Blanquefort, l'accompagnement de ce projet pédagogique participe à reconnaître l'importance des initiatives locales, notamment lorsqu'elles émanent des acteurs éducatifs locaux et participent à la formation des jeunes. La Ville entend donc mettre à la disposition du CFA Agricole des moyens matériels et un accompagnement financier, sous forme de subvention, à hauteur de 500 euros.

Une convention de partenariat définira les modalités de réalisation du projet pédagogique de mission d'étude du territoire de la Vacherie, développant des propositions d'aménagements.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat ;
- D'accorder une subvention de 500 euros au CFAA pour financer ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 189-076 : MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES LIVRES USAGÉS PAR APPORT VOLONTAIRE

Jean-Marie DELUCHE rappelle que, dans le cadre de son plan d'actions « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » adopté le 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a pour objectif la réduction des déchets et le développement d'une économie circulaire sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2017, Bordeaux métropole expérimente l'installation de conteneurs d'apport volontaire de livres dans différents centres de recyclages de Bordeaux Métropole. Après une expérimentation concluante, Bordeaux Métropole souhaite étendre et soutenir la mise en œuvre de la collecte sélective de livres par les acteurs du réemploi sur le territoire métropolitain.

Le « Livre vert », entreprise d'insertion et actrice du réemploi de livres, met à disposition des conteneurs et des bacs de collecte. Elle s'engage à collecter les livres au minimum une fois par semaine, à nettoyer les abords à chaque passage et à maintenir les mobiliers en bon état de fonctionnement. Les livres collectés sont revalorisés, donnés à des structures associatives ou revendus à un prix modique sur un site internet dédié.

Cette action de réemploi de livres concourt à plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les usagers à la prévention des déchets et à l'économie circulaire ;
- Contribuer à l'Agenda 21 et aux actions de Bordeaux Métropole ;
- Limiter la quantité de déchets collectés et traités en donnant une deuxième vie aux livres ;
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et contribuer à l'insertion des personnes en difficulté par la création d'emplois. Le « Livre vert » a déjà créé une quinzaine d'emplois.

Pour la mise en place de ce dispositif sur la commune de Blanquefort, il est proposé :

- D'installer deux conteneurs d'apport volontaire : rue de la rivière (à proximité de l'école élémentaire Caychac) et rue Alphonse de Lamartine (à proximité de la Poste) ;
- D'installer un bac de collecte d'apport volontaire, sous la Halle des Colonnes.

Pour l'installation des deux conteneurs extérieurs, une convention tripartite signée entre le collecteur, la commune et Bordeaux Métropole fixera les engagements réciproques. Pour l'installation d'un bac de collecte dans la Halle des Colonnes, une convention sera signée entre la Ville et le Livre vert.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Marie DELUCHE pour la présentation et ouvre le débat.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET informe que France Inter a diffusé une émission très intéressante sur ce sujet la semaine précédente à 14 heures. Il faut saluer l'initiative, car quinze emplois ont été créés pour générer une activité non polluante et à caractère social. Sylvie CÉSARD-BRUNET invite la population à remplir ces bacs de collecte.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 19-077 : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE BLANQUEFORT ET PAREMPUYRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire explique que la convention acte les clés de répartition entre les deux villes, à savoir :

- Pour l'investissement : 1/3 pour la commune de Parempuyre, 2/3 pour la commune de Blanquefort ;
- Pour le fonctionnement : les heures occupées par les habitants de Parempuyre créeront un déficit commun. La commune de Parempuyre participera au financement des charges d'exploitation de la piscine par le biais d'une compensation financière correspondant à 1/3 du déficit d'exploitation calculé à partir du volume horaire commun d'utilisation de la piscine.

La convention engage les deux villes pour une durée minimale de trente ans. Les tarifs appliqués aux habitants de Parempuyre seront identiques aux tarifs appliqués aux Blanquefortais. Les écoles parempuyriennes se verront réserver des créneaux horaires pour accéder à la piscine.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de jury est en cours pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre. Sachant que la piscine est située sur le territoire de Blanquefort, la Ville de Blanquefort sera maître d'ouvrage du projet. Elle adressera les demandes de subvention aux divers partenaires pour le financement de la piscine intercommunale.

Madame le Maire annonce que, par un hasard du calendrier, le projet est présenté ce soir même au conseil municipal de Parempuyre.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC regrette que l'intercommunalité n'ait pas été élargie à trois communes. La commune du Taillan aurait aimé participer au projet. Avec seulement deux communes, l'investissement est plus limité. Le bassin ne mesurera que 25 mètres sur 10 mètres, soit les mêmes dimensions que la piscine actuelle, pour une population de 15 000 habitants. Certes, un bassin supplémentaire de 10 mètres sur 10 mètres est prévu, pour 10 000 habitants supplémentaires, mais il est à craindre une saturation d'ici 15 ou 20 ans. Il faut savoir que la piscine de Saint-Médard — construite il y a 5 ou 10 ans — est déjà saturée. Avec une troisième commune, un bassin de 50 mètres aurait peut-être été envisageable. Le coût supporté par chaque commune n'aurait peut-être pas été supérieur à celui du projet actuel, dans la mesure où les partenaires financiers ont tendance à augmenter le montant des subventions pour des programmes intercommunaux.

Luc SIBRAC s'enquiert du montant du déficit à partager entre les communes de Blanquefort et

Parempuyre et du montant du déficit de la piscine actuelle. En d'autres termes, Luc SIBRAC demande une estimation des économies réalisables grâce à la nouvelle piscine, dont les caractéristiques techniques devraient permettre de réduire la consommation d'énergie.

- Madame le Maire rappelle la volonté politique de proposer à la population une piscine d'apprentissage et non un espace aquatique de jeux. Dans cette optique, les premiers critères à respecter sont la taille du bassin, les créneaux horaires et les services rendus. La Ville de Blanquefort a eu la chance de faire partie, dans les années 1980, du projet « mille piscines ». Grâce à la piscine communale, de nombreux Blanquefortais ont appris à nager. La Ville a choisi d'offrir des sorties piscine aux enfants, de la 3^e année de maternelle jusqu'au CM2.

Il est important de signaler que la longueur du bassin ne change pas les créneaux scolaires possibles pour les scolaires. Les écoliers ne viendront évidemment pas à la piscine le soir ou le week-end.

Actuellement, la piscine de Blanquefort enregistre, chaque année :

- 240 heures pour les écoles élémentaires ;
- 52 heures pour les écoles maternelles ;
- 112 heures pour le collège Dupaty ;
- 68 heures pour l'UNSS du collège ;
- 41 heures pour le lycée Jean Monnet ;
- 14 heures pour le lycée Saint-Joseph ;
- 22 heures pour l'IMP Tujean ;
- 75 heures pour l'IMP Breillan ;
- 32 heures pour l'IME Médoc.

Au total, 660 heures sont réservées aux scolaires. À ces heures s'ajoutent les créneaux des associations et les créneaux du public. Grâce au bassin d'apprentissage, la piscine intercommunale pourra augmenter les créneaux scolaires et répondre aux besoins de 2 villes. Dans l'hypothèse de l'intégration d'une troisième ville, l'étude technique a démontré que les créneaux scolaires ne seraient pas suffisants. L'ajout de lignes d'eau ne réglerait pas le problème. En accueillant plusieurs classes en même temps, la qualité de la technique d'apprentissage serait dégradée. Par ailleurs, l'augmentation de la taille du bassin poserait la question de l'espace disponible. Il n'est évidemment pas envisageable de déborder sur le terrain boisé classé. La solution pourrait alors consister à réduire le nombre d'heures réservées aux établissements scolaires. Or, la création d'une piscine a logiquement pour objectif d'accroître les services publics. Madame le Maire refuse de mener un projet qui dégraderait le service public existant.

S'agissant du déficit futur, Madame le Maire n'est pas en mesure de communiquer des chiffres. Il manque encore les coûts prévisionnels d'exploitation du bâtiment et l'impact sur les coûts de personnel. Quant au déficit actuel, il s'établit à 500 000 euros par an. La somme est importante, car la piscine est très bien entretenue. Le coût d'entretien d'une piscine ancienne est inévitablement plus élevé que celui d'une piscine plus récente. Dans le projet, il est prévu diverses mesures visant à réduire le déficit d'exploitation : panneaux solaires, couverture thermique sur le grand bassin, etc. Cela étant, l'intégration d'une autre commune implique une hausse des effectifs nécessaires. Certes, la loi impose un maître-nageur pour toute classe entre la maternelle et le CE1, mais la Ville de Blanquefort a décidé, pour des questions de sécurité et de

confort, d'affecter 2 maîtres-nageurs par classe. Le renoncement à ce dispositif pourrait générer des économies, mais il entraînerait une dégradation du service public.

- Luc SIBRAC imagine que ce projet intercommunal n'est pas inédit. Il est étonnant que Madame le Maire ne connaisse pas le montant estimatif du déficit futur.

- Madame le Maire répond à Luc SIBRAC qu'il est libre de croire ce qu'il veut. Luc SIBRAC a assisté au début de la procédure de concours. Il a pris connaissance du programme et il n'a pas, à ce moment-là, posé de question. Madame le Maire essaie d'être la plus sincère possible. Si on lui demande un chiffre qu'elle connaît, elle le communique. La piscine intercommunale sera opérationnelle en 2023. Le volet environnemental sera un des éléments prioritaires. Actuellement, de l'eau chaude est jetée à l'égout. Cette pratique est catastrophique, du point écologique et économique.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 19-078 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE FONGRAVEY

Jean-Claude MARSAULT explique qu'une procédure concurrentielle négociée, ayant pour objet la réhabilitation du Château de Fongravey, a été lancée le 10 décembre 2018. La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 034 600 euros HT. Le nombre de candidats admis à concourir a été fixé à trois équipes.

Le jury de désignation s'est réuni le 27 juin 2019 et a classé en première position le cabinet BL2 architecture, mandataire du groupement. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 12 septembre 2019, a décidé d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Fongravey au cabinet BL2, mandataire du groupement.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'élève à 9,20 % pour une estimation financière du montant des travaux de 2 034 600 euros HT, soit un forfait prévisionnel de 187 183 euros HT.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BL2 pour une rémunération forfaitaire provisoire de 187 183 euros HT.

- oOo -

- Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT. Elle répète que trois candidats ont été autorisés à concourir. Leur projet devait intégrer la réhabilitation du château actuel et la création d'une extension permettant un accueil des enfants de l'ABC pendant les vacances. Pour rappel, les enfants sont actuellement accueillis, pendant les vacances, à la salle polyvalente de

Fongravey.

Le jury a retenu à l'unanimité le projet présenté par le cabinet BL2, pour quatre raisons principales :

- L'architecte a évoqué la réhabilitation externe et interne du château. Il a proposé de conserver les volumes intérieurs et le plancher ancien ;
- La volumétrie de l'extension semblait plus raisonnable que celle proposée par les deux autres candidats. Sa hauteur est notamment plus basse que le toit du château. Un ascenseur pourra être installé ; ce qui permettra aux personnes en situation de handicap d'accéder au château actuel par l'arrière du bâtiment ;
- Les matériaux et les couleurs proposés pour l'extension favorisaient une bonne intégration du bâtiment dans son environnement (château et parc), tout en apportant une certaine modernité ;
- L'architecte propose de créer un lieu de vidéodiffusion, accessible à tous les occupants du parc de Fongravey. Ce lieu pourrait être utilisé, par exemple, pour des séances de cinéma en plein air.

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande si les associations qui occupent actuellement les lieux seront relogées pendant les travaux et si elles réintégreront le site après les travaux.

- Madame le Maire répond que ces associations ne reviendront pas sur le site après les travaux. Elles seront relogées, pendant et après les travaux, au château Maurian. En effet, la réfection du château de Fongravey a pour objectif de créer un pôle jeunesse accueillant la partie jeunesse ABC et la Mission locale. La Mission locale est actuellement hébergée dans des locaux trop restreints à Caychac. L'idée du pôle Jeunesse est de réunir en un même lieu les différents acteurs qui pourront répondre aux éventuelles questions et aux besoins des jeunes blanquefortais.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 19-079 : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI

Jean-Claude MARSAULT rappelle que la Ville de Blanquefort dispose, depuis 2015, d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ce PEDT, qui concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans, formalise l'engagement des partenaires à organiser des activités éducatives et à coordonner leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

À l'issue de la démarche de concertation menée en 2018, la décision d'un retour à 4 jours d'école a rendu le PEDT caduc. L'ensemble des acteurs ayant cependant souligné l'importance et la pertinence de cet outil, un nouveau projet a été élaboré. Ce projet a reçu l'avis favorable des services de la DSDEN, de la DDCS et de la CAF.

Dans cette même dynamique, la nouvelle organisation du temps scolaire a conduit la collectivité à restructurer les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire en développant notamment des projets axés sur la culture, le sport, la découverte, la protection de l'environnement, la citoyenneté et la prévention. La qualité des actions ainsi menées a permis à la Ville de Blanquefort d'obtenir le label « plan mercredi ».

Aussi, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de mise en œuvre du PEDT, ainsi que la convention charte qualité Plan mercredi.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour la présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 19-080 : ORGANISATION D'UN CONCOURS DE NOUVELLES LITTÉRAIRES

Michel BRET rappelle que la médiathèque de Blanquefort organise chaque année l'opération « Mois de la connaissance ». En 2019, cette opération avait pour thématique les abeilles. Pour l'édition de mars 2020, le thème de la robotique a été choisi. Dans ce cadre, l'équipe de la médiathèque souhaite organiser un concours de nouvelles de science-fiction, intitulé « Paroles de Robots ».

Ce concours débutera le 1^{er} octobre 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. La remise des prix et la lecture des nouvelles primées auront lieu le vendredi 28 février 2020.

Chaque participant devra produire une nouvelle courte respectant les conditions détaillées dans le règlement. Un comité de lecture effectuera une présélection des nouvelles qui seront ensuite soumises à l'appréciation d'un jury composé d'auteurs, traducteurs, universitaires, librairies et bibliothécaires.

Ce concours sera doté de trois prix :

- 1^{er} prix du jury : un bon d'achat de livres d'une valeur de 200 euros à la librairie La « Zone du dehors », partenaire du concours ;
- 2^e prix : un bon d'achat de livres d'une valeur de 100 euros à la librairie partenaire ;
- 3^e prix : un bon d'achat de livres d'une valeur de 50 euros à la librairie partenaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'organisation du concours de nouvelles « Paroles de robots » ;
- D'approuver le règlement du concours et le montant des prix attribués par le jury.

- oOo -

Madame le Maire remercie Michel BRET pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 19-081 : LANCEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « LE RÉSEAU DE RÉHABILITATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2019-2024 »

Patrick BLANC rappelle que la première convention PIG a été signée en 2015 pour la période 2015-2019. Il est proposé ce jour de signer la convention PIG 2, pour la période 2019-2024. Pour rappel, le PIG a pour but d'aider les propriétaires occupants à faibles revenus et les bailleurs proposant leurs logements à un prix conventionné. La commune s'est associée avec Bordeaux Métropole pour accorder des subventions en fonction du montant des travaux et de la destination du logement. Une nouvelle mesure a été ajoutée au PIG 2. Pour les logements vacants depuis plus de trois ans, la Ville pourrait accorder une subvention d'un montant maximum de 2 000 euros sous réserve que les propriétaires réhabilitent leur logement et le mettent en location à tarif conventionné.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD

Affaire n° 19-082 : PROLONGATION PAR AVENANT DU PROTOCOLE D'ACCORD PLIE ESPACE TECHNOWEST POUR LA PÉRIODE 2020 À 2021

Brigitte GUYONNAUD rappelle que la Ville de Blanquefort est adhérente au dispositif PLIE depuis 2005, avec les communes de Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard-en-Jalles. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le PLIE est principalement financé par le fonds social européen. Or, le fonds social européen a tendance à tarder pour verser ses subventions. À titre d'exemple, les subventions relatives à l'année 2017 ont été réceptionnées en septembre 2019. En conséquence, afin de poursuivre, sans interruption, l'accompagnement par les référents PLIE sur la période 2020/2021, il est proposé la prolongation du protocole d'accord 2015-2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

- oOo -

Madame le Maire remercie Brigitte GUYONNAUD pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jussou).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 19-083 : CESSION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX MÉTROPOLÉ DE LA PARCELLE BH37

Pierre LABORDE annonce que la station d'épuration « Cantinolle » se trouve en limite de capacité et qu'aucune extension ne peut être envisagée. En revanche, la station d'épuration « Lille » située à Blanquefort peut faire l'objet d'une extension. Il est donc proposé de transférer les effluents de « Cantinolle » vers « Lille ». Pour ce faire, il faut installer des canalisations.

Afin de réaliser ces travaux, Bordeaux Métropole doit acquérir un détachement de la parcelle BH 37, comprise entre l'allée du Flamand et la parcelle cadastrée BH 45, longeant l'avenue du Port du Roy à Blanquefort. Cette parcelle mesure 8 448 m².

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, il est proposé de céder la parcelle à Bordeaux Métropole à titre gratuit.

- oOo -

Madame le Maire remercie Pierre LABORDE pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jussou).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 19-084 : REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS EN CONTRATS AIDÉS

Sylvie CÉSARD-BRUNET précise qu'il s'agit bien d'une revalorisation salariale, et non d'une prime. En effet, les agents sous contrat Parcours emploi compétences sont exclus des primes proposées par les collectivités territoriales. À date, la Ville de Blanquefort ne compte qu'un agent sous contrat PEC.

Le montant de la revalorisation est fixé à :

- 450 euros bruts pour les agents sous contrats aidés avec une base supérieure ou égale à 30 heures hebdomadaires ;

- 300 euros bruts pour les contrats aidés dont la base hebdomadaire est inférieure à 30 heures.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 19-085 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sylvie CÉSARD-BRUNET propose de modifier le tableau des effectifs en y intégrant les créations, à compter du 1^{er} octobre 2019, des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps plein ;
- 2 postes d'attaché à temps plein ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps plein ;
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps plein ;
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps plein ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{re} classe à temps non complet (4h45/20^e) ;
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps plein ;
- 2 postes d'agent social principal de 1^{re} classe à temps plein ;
- 1 poste d'auxiliaire de périculture principal 1^{re} classe à temps plein.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CÉSARD-BRUNET pour la présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (C. Jusson).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 19-086 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE BLANQUEFORT

Madame le Maire explique que les élus de Blanquefort ont appris par la presse, au mois de juillet, la fermeture de certaines trésoreries — dont celle de Blanquefort — et la concentration de ce service dans la ville de Pessac. Pour mémoire, la Trésorerie de Blanquefort regroupe actuellement douze communes. Le gouvernement avait annoncé une concertation préalable avec les maires

concernés. Or, Madame le Maire a rencontré uniquement la Directrice générale des Finances publiques, qui a confirmé la fermeture de la Trésorerie de Blanquefort et qui a proposé, en contrepartie, la création d'une Maison de service au public. En parallèle, Madame le Maire est allée à la rencontre des salariés de la Trésorerie, qui ont clairement exprimé leur mécontentement. Il faut rappeler que l'agence Pôle Emploi de Blanquefort a déjà fermé au mois de juin. Ces décisions sont étonnantes de la part de l'État, qui, dans le même temps, prône la proximité.

Madame le Maire donne lecture de la motion contre la fermeture de la Trésorerie de Blanquefort :

« Le Gouvernement a annoncé un projet de réorganisation du maillage territorial de la Direction générale des finances publiques qui aura comme conséquence la fermeture de plusieurs centres locaux, dont celui de Blanquefort.

Pour les particuliers, des « points de contact » pourront être créés via des Maisons de services au public. Ces maisons seraient composées d'un « animateur » rémunéré par les communes et chargé d'assurer l'interface entre les usagers et les administrations de type CAF, MSA, retraites ou finances. En contrepartie, l'État verserait une subvention de 30.000 euros pour une durée minimale de 3 ans. Il s'agit en réalité d'un nouveau transfert de charges pour les communes pour la mise en place d'un service public minimaliste et de moindre qualité.

Pour les collectivités territoriales, la Trésorerie de Blanquefort qui assure la gestion comptable de 12 communes sera supprimée et les services devraient être regroupés sur un seul centre à Pessac.

Après la récente fermeture des services de Pôle emploi à Caychac, c'est donc le deuxième service public qui devrait disparaître à Blanquefort.

Cette nouvelle suppression est incompréhensible au regard des conclusions du Grand débat national qui a notamment rappelé la forte demande de services de proximité des Français.

Le fond et la forme de cette décision doivent être dénoncés. Le Gouvernement ne peut pas faire au niveau local le contraire de ce qu'il annonce au niveau national.

Compte tenu des conséquences négatives de ce projet de réorganisation, le Conseil municipal :

- Se prononce contre la fermeture de la Trésorerie de Blanquefort ;*
- Demande un moratoire sur cette réforme et une réelle concertation avec les collectivités locales. »*

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Nathalie GAUTIER approuve cette motion. En effet, Monsieur DARMAYAN a déclaré, dans la Gazette des Communes : *« Je m'engage à ce qu'il n'y ait aucune fermeture de trésoreries en 2020 sans accord avec les élus »*. Avec cette motion, le conseil municipal sauve donc la perception de Blanquefort.

- Patricia DUREAU est d'accord avec la motion. Le gouvernement a annoncé la création de structures qui réuniraient les services publics, les collectivités locales et les opérateurs comme Pôle Emploi, la Poste ou la CAF. Il existe déjà 1 350 maisons de service public sur le territoire, dont une à Blanquefort (MSP de Caychac). Le gouvernement semble avoir compris que l'érosion des services publics génère un sentiment de délaissement de la part de la population. Pourtant, il continue de fermer des services publics, comme le Pôle Emploi de Caychac. Les faits ne sont pas conformes au discours. D'ailleurs, l'État a décidé de geler toute nouvelle ouverture de maison de service public, par manque de financement. Le gouvernement se moque ouvertement des élus locaux et de la population.

- Luc SIBRAC annonce que le groupe d'opposition est favorable à la préservation des services de proximité. La fermeture de l'agence Pôle Emploi de Caychac est regrettable. Cependant, Madame le Maire s'oppose à la fermeture de la Trésorerie de Blanquefort en prenant l'argument de la proximité. Or, cet argument ne semble pas légitime. En commission réunie, Luc SIBRAC s'est interrogé sur la fréquentation du site par les Blanquefortais, et donc sur l'impact de la fermeture sur la population. On lui a alors répondu que la Trésorerie était peu fréquentée par les Blanquefortais, car ces derniers dépendent désormais de Mérignac. La Trésorerie comptant moins de dix salariés, sa fermeture ne bouleverse pas les choses. Au regard de la formulation de la motion, les élus de l'opposition préfèrent donc s'abstenir, même s'ils sont favorables aux services de proximité.

Luc SIBRAC considère que la motion proposée par Madame le Maire est politiquement orientée et qu'elle manque de pragmatisme. Par ailleurs, il ne semble pas opportun de voter une motion alors que — selon les propos de l'adjoint M. BLANC — la date de fermeture reste encore inconnue.

- Virginie JOUVE confirme que le gouvernement se moque de la population. La délocalisation de six agents est tout aussi révoltante que le licenciement de deux mille salariés, dans la mesure où il s'agit d'humain. Les citoyens doivent désormais régler leurs factures ou leurs contraventions auprès de privés, dans des bureaux de tabac, au mépris de tout respect de la confidentialité. L'État délègue — vend — le service public au secteur privé : barrages hydrauliques, réfection des routes nationales, etc. Pourtant, les Français demandent davantage de services publics. La situation est aberrante. Les seniors risquent d'être perturbés par ce nouveau mode de fonctionnement. Le gouvernement a supprimé l'ISF, et il cherche maintenant à récupérer de l'argent sur le dos des citoyens modestes.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET précise que la mesure ne concerne pas uniquement la Trésorerie de Blanquefort. L'ensemble du territoire français est concerné. À Blanquefort seront impactés les collectivités et les professionnels des douze communes. Le centre des impôts des particuliers avait déjà été transféré à Mérignac. Le moratoire a un sens dans la mesure où il appelle à la vigilance. L'objectif est de se mobiliser sans attendre la décision du gouvernement de fermer la Trésorerie. A priori, la mesure serait effective en 2021. Le conseil municipal est dans son rôle quand il anticipe et quand il s'interroge sur la fermeture d'un service au public.

- Patrick BLANC se dit stupéfait des raisonnements de Luc SIBRAC, qui est opposé à la fermeture et opposé à la motion. Au final, Luc SIBRAC préfère se tenir à l'écart et attendre que ça passe. Les artisans et les professionnels des douze communes dépendant de la Trésorerie de

Blanquefort seront sans doute ravis d'apprendre la position de Luc SIBRAC.

- Sandrine LACAUSSE confirme qu'il faut alerter sur la disparition programmée des services publics. Les citoyens les plus vulnérables sont pénalisés, sans parler de la question du développement durable.

- Luc SIBRAC répète que la motion n'est pas en relation avec la menace de perte de services de proximité. Par ailleurs, il est important de rappeler le niveau très bas des finances publiques. À l'heure de la dématérialisation, il n'est plus nécessaire de se déplacer pour payer une facture. Ces nouvelles pratiques induisent la nécessité d'aménager certains services. Les six agents de la Trésorerie ne perdent pas leur emploi ; ils sont juste délocalisés à quelques kilomètres. Leur situation n'est absolument pas comparable avec celle des salariés de Ford, qui, eux, ont perdu leur emploi. Dans le cas de Ford, on peut parler de drame humain.

- Madame le Maire confirme que les six salariés de la Trésorerie ne perdront pas leur emploi puisqu'ils sont fonctionnaires d'État. Il est important de rappeler que le service aux entreprises et aux collectivités territoriales représente un service public, au même titre que le service aux particuliers. Le transfert du centre des impôts des particuliers à Mérignac a engendré des difficultés, notamment pour les bénéficiaires du CCAS. Le transfert du centre des impôts des entreprises à Pessac aura les mêmes impacts négatifs, surtout pour les petites entreprises. Les maisons de retraite devront même se rendre jusqu'à Cadillac. Le gouvernement ne ferme pas les trésoreries pour répondre à une évolution des pratiques liées à la dématérialisation, mais, indirectement, pour dégrader le service public. En 2010, les élus blanquefortais se sont mobilisés contre la fermeture de l'agence Pôle Emploi. Pôle Emploi a eu peur de la presse et a décidé de maintenir l'agence. Seulement, durant neuf ans, le service s'est tellement dégradé que l'agence a été définitivement fermée en juin 2019. Le moratoire a pour objectif, au-delà de la sauvegarde de la Trésorerie de Blanquefort, d'obtenir la concertation promise. Cette concertation avec les collectivités est indispensable. Il n'est pas question d'affecter un agent municipal en contrat aidé à la coordination entre les différents services de l'État (impôts, CAF, etc.), en contrepartie d'une subvention de 30 000 euros sur trois ans. Madame le Maire souhaiterait que l'État, après avoir réduit le budget des collectivités, les laisse un peu tranquilles. Les communes et intercommunalités ont déjà fait beaucoup d'efforts financiers.

Mise aux voix, la motion ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, L. Vergneaud et C. Facione) et 1 absent (C. Jusson).

Nathalie GAUTIER demande des précisions sur la décision municipale relative à un riverain de la rue du Cardinal Lecot.

Madame le Maire explique que ce riverain attaque juridiquement la SCI située 55, avenue de l'Europe. Cette SCI a prévu de construire des maisons individuelles. La mairie a mandaté un prestataire pour étudier le dossier.

Patrick BLANC ajoute qu'il fallait juste terminer un alignement de voiries. Le riverain a fait durer la négociation avec Bordeaux Métropole pour la réfection de sa clôture et de son abri de jardin.

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 06.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.